



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Protocole d'accord lié à la fin des contrats de Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif confiés à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC)

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 18 septembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 12 septembre 2023.

PRÉSENTS : BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
ROSSI Michel	à	SAVELLI Jean-Michel
SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATESTI Gilles
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS :

DE GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Protocole d'accord lié à la fin des contrats de Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif confiés à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les contrats de Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif conclus avec l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse à partir du 3 décembre 2001 ;

Vu la délibération en date du 24 février 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé la reprise en régie des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, suite à laquelle les contrats de délégation au bénéfice de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse ont pris fin le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'un protocole d'accord doit constater l'achèvement des DSP et ses modalités financières ;

Considérant que l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse s'engage à régler la somme de 546 530,59 euros au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia, et que la Communauté d'Agglomération de Bastia s'engage à régler la somme de 761 089,93 euros au bénéfice de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus au BP 2023, l'opération donnera lieu à une compensation entre les recettes et les dépenses, soit un versement 214 559,34 euros ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le projet de protocole de fin des délégations de service public entre la CAB et l'OEHC, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer le protocole correspondant ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 07 NOV. 2023
et publication ou notification
du 07 NOV. 2023
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUNAOU



LE PRESIDENT
LoUIS POZZO DI BORGO
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr